

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 106

Artikel: M. Nello Celio définit une des clés de sa politique fiscale : ménager les personnes morales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028316>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

exemple au « Traumatisme de la naissance » de O. Rank éclairent des aspects importants de la religiosité. Le péché originel est mieux interprété à partir des concepts de l'anxiété primaire de la naissance, de la « chute dans le séparé », de l'apprentissage de la faim et de la difficulté respiratoire que par le souvenir d'un meurtre ancestral. De même le thème du salut ou du retour au paradis sont mis en lumière par les recherches, proches de celle de Rank, de Mélanie Klein sur les relations maternelles primaires et sur les fantasmes du retour à ce que Baudelaire nommait « le foyer saint des rayons primitifs ».

Certes, la psychanalyse n'apporte pas une explication définitive de la religiosité. Freud insistait d'ailleurs sur l'idée que la science n'est qu'une longue marche. Mais il est évident aussi qu'il y a un progrès dans la connaissance de l'homme, que l'on ne saurait ignorer.

Les Eglises ne peuvent que refuser les interprétations des dogmes qui tendent à nier le surnaturel. Là se situe toujours le clivage. Cela va de soi. Mais elles sont en revanche placées devant le choix d'avoir à épurer ou non un cérémonial parfois fétichiste, un vocabulaire inadéquat ou pernicieux.

« L'Express », dans un commentaire du procès de Zürich, écrivait, avec conformisme, que si l'Eglise affinait son langage, les sectes renforceraient leur influence auprès des superstitieux et échapperait à tout contrôle. C'est exactement le contraire. Le comportement des gens de Singen démontre que leur perversion s'était greffée sur leurs croyances de catéchisme, sans que leur aient été fournis des critères simples qui leur permettent de ne pas croire à la possession par le diable.

En fait le problème que pose la psychanalyse est bien celui d'une Réforme, d'une nouvelle Réforme. Elle est en discussion; le retour à l'évangélisme, à une religion d'amour, qui s'appuie sur une interprétation renouvelée de la mission historique du Christ (le schéma dont nous parlions plus haut : les idées rénovatrices s'assurent un ancrage historique) en est probablement une des plus sensibles manifestations.

Le débat engendré par la révolution psychanalytique, n'est qu'amorcé, mais il ne pourra pas être étudié.

Un pessimisme confiant

Les idéologies athées affichaient ou bien un mépris de l'homme, de caractère aristocratique, ou bien une confiance rousseauiste dans l'innocence enfantine. Freud a pris le contre-pied.

Il a révélé les pulsions agressives, destructrices, asociales. Il a justifié une certaine répression des instincts. Mais il croit à une certaine recherche du bonheur.

On ne peut donc pas lui reprocher, au nom de l'amour, son dédain de l'homme; on ne peut, au vu des catastrophes que sont les guerres, les crises, les génocides, lui reprocher sa méconnaissance de l'homme attiré par la mort¹.

La psychanalyse pose donc en termes nouveaux les discussions idéologiques. L'apport essentiel de Marcuse, dans son meilleur ouvrage, « Eros et civilisation », c'est de l'avoir démontré par un commentaire minutieux de Freud. Quelle méfiance à l'égard de toute prétention à libérer les instincts !

En revanche est fondée une dénonciation nouvelle des attitudes surrépressives économiques, politiques, bureaucratiques, religieuses. On voit se créer (même si elle est mal servie, mal défendue ou dénaturée par certains intellectuels) une nouvelle critique des abus de pouvoir. L'Eglise d'aujourd'hui en est touchée; mais elle n'est pas seule en cause.

¹ « La Révolution psychanalytique ». Petite Bibliothèque, Payot.

² « Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort », in « Essais de psychanalyse ». Petite bibliothèque Payot.

³ Qu'on se réfère tout particulièrement à cet admirable essai : « Malaise dans la civilisation » in « Revue française de psychanalyse » 1934.

M. Nello Celio définit une des clés de sa politique fiscale : ménager les personnes morales

« L'ordre professionnel » a publié une interview de notre ministre des finances; les propos de M. Celio ont été recueillis par le rédacteur en chef du journal M. Victor Lasserre. C'est un document qui mérite d'être lu. M. Celio défend son projet de réforme des finances, actuellement soumis à la consultation des Cantons et des associations et des partis. Mais il ne se contente pas de quelques propos habiles; il livre vraiment sa pensée politique. Nous avons choisi le chapitre essentiel, qui se rapporte à l'imposition, controversée, des personnes morales.

Les conceptions de M. Celio sur l'imposition des personnes morales

« Il faut en effet faire très attention aux problèmes posés par l'existence du Marché commun. C'est ainsi que je suis personnellement opposé à une aggravation de l'impôt sur les personnes morales. Pourquoi ? Parce que, ces prochaines années, notre industrie devra très certainement consentir d'énormes investissements pour se moderniser et pour faire face ainsi à une concurrence internationale toujours plus active. Or ses besoins en capitaux ne peuvent pas être tous couverts par le marché de l'argent, surtout pas si la Confédération ne devait pas parvenir à équilibrer son bilan. Et si un tiers des disponibilités du marché devait être absorbé par la Confédération, nous ferions de mauvaise politique. » En bref, il importe de ménager l'industrie et les personnes juridiques pour leur permettre de pratiquer un plus large autofinancement. Quoi qu'on puisse dire, je n'ai aucun intérêt à défendre là. Mon raisonnement est très simple : si vous frappez trop lourdement l'industrie, elle se trouve d'une part dans une situation difficile vis-à-vis de la concurrence étrangère, qui est grande dans le domaine des prix, et elle sera privée d'autre part d'un « cash flow » qui devrait lui servir à des réinvestissements. Or je ne connais pas une seule industrie sérieuse en Suisse qui n'ait pas de grands problèmes de développement pour l'avenir. Même l'industrie chimique bâloise en a.

« Comme notre industrie est dirigée en grande partie vers l'étranger, son gros problème est de se maintenir sur les marchés, d'accroître sa productivité, de se moderniser sans cesse. Il ne faut pas se bercer d'illusions; si nos industries ne se développent pas, si elles deviennent incapables de répondre à la demande, c'est la concurrence qui prendra le dessus et une fois que le mouvement de descente est amorcé, la chute s'accélère.

« S'il faut donc ménager l'industrie, dans l'intérêt même du pays tout entier, il conviendrait toutefois de trouver une formule fiscale pour que la direction et la centrale des grandes entreprises qui ont une activité souvent importante, à l'étranger restent en Suisse. Vous n'êtes pas sans savoir, en effet, que l'industrie suisse de pointe s'établit de plus en plus à l'étranger avec des usines et des succursales. Pourquoi ? A cause du manque de main-d'œuvre et du manque de place, de même que pour des raisons économiques, telles que l'existence du Marché commun. Or il faut faire très attention que ces entreprises ne déplacent pas également leur direction, leur noyau central, mais qu'il reste en Suisse. Je ne pense pas seulement au point de vue fiscal mais je parle aussi en termes économiques. Si la centrale de la grande industrie nous quittait, la Suisse perdrait beaucoup de son rayonnement. Il y a là un problème qu'il importe d'étudier à fond.

« En ce qui concerne encore l'impôt sur les personnes morales, il faudrait examiner à mon avis s'il ne conviendrait pas d'éliminer la progression. Sous

l'angle de la science financière, la progression de l'impôt ne se justifie pas pour une personne juridique, car sa capacité de payer des impôts n'est pas — contrairement au cas de la personne physique — proportionnelle au montant des revenus. Une solution serait de renoncer aux progressifs pour adopter un taux unique de 6 ou de 7 % ».

Quelques remarques sur les vues de M. Celio

M. Celio fait un exposé qui est le reflet authentique du point de vue patronal. Il se défend contre la malveillance de ceux qui voudraient faire un rapprochement entre sa politique et son appartenance, avant son accession au Conseil fédéral, à d'innombrables conseils d'administration, dont quelques-uns très prestigieux (Alusuisse, Crédit suisse). « Quoi qu'on puisse dire, se justifie-t-il, je n'ai aucun intérêt à défendre là ». Qui l'accuserait de défendre son intérêt ? Simplement, on remarque que son idéologie coïncide avec l'idéologie patronale. Le patronat, lui non plus, ne prétend pas défendre son intérêt, mais l'intérêt supérieur du pays; les entreprises privées deviennent dans cette perspective des entreprises privées d'intérêt public. Cette thèse n'est pas nouvelle; sur ce sujet, il y a cinq ans déjà que nous avions ouvert, dans ce journal, une vaste discussion critique.

L'idéologie patronale est donc celle de M. Celio. Or son exposé présente les mêmes lacunes que les théories patronales. Car, s'il s'agit simplement d'affirmer que des entreprises privées contribuent à la prospérité générale, cette évidence n'a pas besoin de longues démonstrations. La question est de savoir si le patronat sera seul juge de cet intérêt national, face à l'Etat, face aux syndicats. Le patronat réclame un blanc-seing pour être seul maître de décisions de portée nationale. M. Celio le lui accorde.

Il plaide pour le droit des entreprises à l'autofinancement. Or, en Suisse, l'autofinancement est extrêmement poussé. Il est supérieur à la moyenne européenne; dès maintenant les sociétés suisses sont dans une position avantageuse par rapport à leurs concurrentes. Faut-il accroître encore cet avantage ? On peut donner deux preuves incontestables de ce privilège : la Suisse est le premier pays du monde pour la fortune investie à l'étranger, compté tenu de la population (voir, dans ce numéro, les chiffres calculés par l'UBS). Une bonne part de cette fortune est représentée par les investissements à l'étranger des maisons suisses. Or les bénéfices de ces filiales sont peu rapatriés, mais réinvestis pour une grande part. Si donc l'on tenait compte de la comptabilité de l'ensemble des groupes de sociétés suisses, sur la base d'un bilan consolidé sérieux, on s'apercevrait qu'en matière d'autofinancement nous ne sommes pas loin d'un record du monde, là aussi. Pourquoi M. Celio ne le dit-il pas ?

En matière d'amortissements, la politique suisse (la Confédération acceptant le plus souvent la manière de faire des Cantons) est une des plus avantageuses qui soit. Les investissements peuvent être, et sont, souvent amortis sur une seule année, (ou une seule), notamment tous ceux qui touchent à l'équipement et à la recherche. Pourquoi ne pas le dire ? Enfin, il est tellement connu que la sous-enchère intercantionale favorise les sociétés, au point d'attirer sur notre sol les grandes holdings étrangères, que cela va peut-être sans dire.

Le point de départ de la discussion est donc que la situation des sociétés suisses est exceptionnellement privilégiée. Et le patronat, quand il est de bonne foi, ne le conteste pas.

M. Celio évoque, principal argument, les décisions de portée nationale que sont amenés à prendre les responsables de nos industries. Ces maisons essaiment à l'étranger, dit-il, mais la tête, ou si l'on préfère la maison-mère, reste en Suisse. Or il faut à tout prix (= avantages fiscaux) conserver le centre de décision sur le sol national.

Cet argument presuppose bien sûr un chantage dont nos managers pourraient être soupçonnés. Si nous ne trouvons pas notre intérêt, nous passons le Rhin

(suite page 4)

ou l'Atlantique. Pas d'argent, plus de Suisse; capitalisme sans frontière.

(En réalité, l'intérêt bien compris de ces industries à rester nationale ne tient pas à des avantages fiscaux seulement; la protection qu'offre un petit pays, dont les dirigeants sont influençables, voyez M. Celio, est de grand prix aussi; il y a de cette manière, dans certaines limites, une sorte de « patriotisme industriel » suisse).

Or si des décisions de portée nationale, comme le transfert d'industries, doivent être prises, pourquoi ne concerneraient-elles que le seul patronat ? L'Etat, par l'intermédiaire du fisc, et les travailleurs, par l'intermédiaire des syndicats, ne seraient-ils invités à y prendre part que s'ils acceptent de ne pas s'en mêler, d'apporter toutes facilités désirables, de dérouler sous les pieds patronaux le tapis de la fiscalité légère et de la paix du travail sans revendications ?

Les grandes entreprises privées ne peuvent pas à la fois se déclarer d'intérêt national pour obtenir des priviléges et priver la nation de ne pas oublier qu'elles sont privées, que leurs affaires ne regardent qu'elles.

Ainsi le formidable enrichissement de la fortune des entreprises, obtenu par l'autofinancement, pourquoi les travailleurs n'y auraient-ils pas droit, eux aussi ? M. Celio n'aborda pas cette question. Elle sortait peut-être de son sujet.

En revanche, au cœur même de son sujet, il y a ceci. Une grande partie des dépenses nouvelles à la charge de l'Etat, qu'il s'agisse des transports, des communications, de l'instruction, de la recherche fondamentale, des universités profite très directement à nos grandes sociétés industrielles ou financières. Leur participation aux frais méritera tout de même d'être posée, en regard de cette situation nouvelle.

Car ne pas reconnaître aux travailleurs un droit sur la plus-value des entreprises, c'est une chose; mais leur demander, de surcroît, de payer fiscalement une grande partie des dépenses publiques qui sont la condition de cette plus-value, c'est une deuxième chose. L'une plus l'autre font beaucoup à la fois.

L'Etat et les frais de détention

Le détenu doit-il rembourser à l'Etat les frais de détention qu'il lui occasionne ? La première réaction est de répondre par l'affirmative. Si un délinquant a enfreint les lois et se trouve en conséquence condamné à une peine de détention, n'est-il pas normal qu'il en supporte également les conséquences financières ?

Pourtant une telle solution ne tient compte ni du caractère de la détention ni de la situation du détenu. En effet, l'Etat a pour tâche de sauvegarder l'ordre public et de réprimer les délits, et c'est à ce titre qu'il impose à un délinquant une détention. Il lui incombe d'en assurer l'exécution et de supporter les dépenses qui en découlent.

Mais surtout, le détenu est pratiquement toujours sans ressources lorsqu'il subit sa détention. Le pécule plus que modeste qu'il touche lui permet à peine de faire face à ses petits frais et, lorsqu'il sortira de prison, il aura déjà suffisamment de difficultés à trouver une nouvelle activité et à se réintègrer dans la société, sans devoir encore rembourser à l'Etat ses frais de « pension ».

Il est intéressant de relever à ce sujet la position adoptée par le canton de Vaud. Aux termes de l'article 86, alinéa 1, de la loi sur l'exécution des peines « les frais occasionnés par la réclusion, l'emprisonnement, les arrêts des adultes, l'internement des délinquants d'habitude, les arrêts et la détention des mineurs sont supportés par l'Etat ». Certes, l'alinéa 2 de cet article prévoit que l'Etat peut demander le remboursement « à l'intéressé lorsque celui-ci possède des biens ou lorsqu'il revient à meilleure fortune ». Toutefois, il a renoncé en pratique à faire

usage de cette faculté depuis de très nombreuses années, étant donné précisément les difficultés qu'entraîne pour un condamné un tel remboursement.

En revanche, la situation est différente en matière de détention préventive, subie dans le cadre d'une enquête pénale. En effet, les dépenses qui en découlent sont portées dans la liste des frais de l'enquête, conformément au tarif des frais en matière judiciaire pénale du 2 février 1951, frais qui seront mis à la charge du condamné.

Ainsi donc, la réglementation vaudoise actuelle est double, puisqu'elle distingue les frais de détention préventive des frais de détention subie au titre d'exécution d'une peine. Il en résulte une inégalité de traitement et un défaut d'harmonie évidents. En effet, le montant des frais de détention mis à la charge du condamné dépendra de divers aléas, c'est-à-dire de la durée d'une enquête, de ses longueurs, de ses retards ou de sa célérité. Un prévenu détenu à titre préventif a-t-il la chance d'être jugé rapidement, les frais de détention mis à sa charge seront minimes. L'enquête dure-t-elle, est-elle retardée par une expertise, par des auditions à l'étranger, par la découverte d'autres délits, auxquels le détenu n'aura peut-être même pas été associé, alors les frais qu'il sera astreint à rembourser seront d'autant plus élevés. Et encore le tarif n'est-il pas le même suivant les prisons du canton, puisqu'il varie de Fr. 3.40 à Fr. 4.30, le détenu n'ayant pas la faculté, à la différence du touriste, de choisir l'établissement dans lequel il descend.

Imaginons surtout ce que signifie l'accablement humain d'un homme qui commence une « nouvelle vie » en traînant le boulet d'une dette de plusieurs centaines de francs dus à l'Etat.

Vraiment, ce régime est à revoir !

Le langage théâtral

Alain Knapp avait beaucoup d'ambition en prétendant créer un théâtre entièrement nouveau. La critique a été sévère, parce qu'elle a jugé à l'aune de cette ambition-là son spectacle d'essai « Les Bobacs ». Personne ne lui a pardonné le défaut, entre tous mortel, l'ennui.

Le spectacle avait été précédé pourtant d'une propagande assidue dans les milieux les plus divers et d'une campagne publicitaire d'un genre inhabituel. On eut recours même aux réclames lumineuses dans les cinémas. Il est à souhaiter que ce procédé ne fasse pas école : les budgets des spectacles sont trop congrus pour qu'on les grève des frais d'un battage stérile, qui ne peut tenir lieu des qualités intrinsèques des productions.

Pourtant la troupe de Knapp a offert un travail consciencieux, fruit d'une préparation réelle, avec un soin de la présentation plastique qu'il faut louer. Mais le texte des « Bobacs » était d'une grande faiblesse. Ce n'est pas en vociférant qu'on pouvait lui donner de la force, on en aggravait seulement le ridicule. Il ne suffit pas de se contorsionner pour instaurer le théâtre de la Cruauté.

Que des comédiens novateurs soient là du théâtre aux répliques à effet, ce défaut même pas français, mais parisien, qui a marqué encore les créations faussement révolutionnaires d'après-guerre (Sartre et Camus, c'était aussi du théâtre parisien, sur des thèmes nouveaux, une technique de boulevard, de l'Anouilh), qu'on ne veuille donc plus de ces parties de tennis verbales, comme on le comprend !

Mais il nous semble erroné d'attribuer au langage théâtral même ce qui est défaut parisien. Si le théâtre nouveau doit libérer, comme on le prétend, les facultés inventives, le langage est encore ce qui permet le mieux, le plus aisément, de rencontrer l'invention, à savoir de dire plus que ce qu'on avait l'intention de dire; dans l'invention verbale, on met en mots des significations plus riches (jamais épousées) que ce que l'auteur voulait y mettre. L'invention verbale, c'est le dépassement de l'auteur par sa propre création.

Le langage ne résume pas tout le théâtre certes. Mais, à moins que l'on puisse s'appuyer sur une tradition populaire, comme celle qui soutient le théâtre italien ou le théâtre chinois, le texte demeure une pièce maîtresse.

Le cinéma, la télévision ont plus de possibilités de s'en passer.

Nous parlons rarement théâtre dans ces colonnes. Mais nous avons participé à une des nombreuses discussions préalables où Alain Knapp exposait ses conceptions.

Nous pensons en fin de compte que le grand mot de « recherche » sert à couvrir trop facilement la marchandise. L'art n'a pas attendu les chercheurs pour exister. La recherche ne doit pas être un alibi perpétuel. Il s'agit plus simplement de créer et il n'y a pas de création communicable sans vérité humaine.

L'effort variable des Cantons en faveur de l'Université

La « Vie économique », janvier 1969, publie pour la première fois les enquêtes statistiques faites sur les dépenses des Universités. C'est une première documentation utile.

On en interprétera avec une certaine réserve les chiffres, car les investissements peuvent varier fortement d'une année à l'autre.

Toutefois, la comparaison entre 1958 et 1967 est intéressante. Elle permet de mesurer l'effort extrêmement variable des Cantons.

En effet en 1958, quatre Cantons se trouvaient au même niveau, soit entre une dépense globale annuelle de 15 à 19 millions. C'était dans l'ordre :

Bâle :	19,5 mio
Berne :	18,5
Lausanne :	17
Genève :	15

Zürich n'est plus nettement en tête avec 65,5 mio. En 1967, on trouve :

Bâle :	64,5 mio
Genève :	63
Berne :	61,5
Lausanne :	46,5

Zürich n'est plus en tête avec 65,5 mio. En ce qui concerne les petites universités

Fribourg	a passé	de 3 à 17
Neuchâtel		de 2 à 12
Saint-Gall		de 1,5 à 8

Toujours les plus riches du monde

Dans son étude sur l'économie suisse en 1968, l'U.B.S. note :

« Les investissements suisses à l'étranger étaient estimés à 101,2 milliards à fin 1968 et les investissements étrangers en Suisse à 51,5 milliards. Ainsi, la balance extérieure des capitaux dégagé un excédent d'actifs de 49,7 milliards ou de 8200 francs par habitant. »

L'U.B.S. n'ajoute pas qu'avec de tels chiffres nous sommes de très loin, en fortune investie à l'étranger par habitant, les plus riches du monde, devançant de beaucoup les Etats-Unis.

Le capitalisme suisse, ce n'est pas un mot creux. Rappelons, pour situer cette activité nationale, que le revenu de l'excédent de notre balance de capitaux est presque aussi important que le tourisme, cette « industrie » nationale.